

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Jacques Lebuis.

Le greffier du conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34876

Gouvernement du Québec

Décret 1108-2000, 20 septembre 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Normand Bergeron comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Normand Bergeron, directeur général de l'Agence de l'efficacité énergétique, cadre supérieur classe II, soit nommé sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, administrateur d'État II, au salaire annuel de 101 254 \$, à compter du 10 octobre 2000;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Normand Bergeron.

Le greffier du conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34877

Gouvernement du Québec

Décret 1110-2000, 20 septembre 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la III^e réunion du Réseau international sur les politiques culturelles qui se tiendra à Santorin, en Grèce, les 27 et 28 septembre 2000

ATTENDU QUE la III^e réunion du Réseau international sur les politiques culturelles aura lieu à Santorin, en Grèce, les 27 et 28 septembre 2000;

ATTENDU QUE la ministre de la Culture et des Communications a reçu une invitation à participer à cette réunion;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec, compte tenu de l'importance des sujets à l'ordre du jour et des enjeux;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de la Charte de la langue française et de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE Mme Agnès Maltais, ministre de la Culture et des Communications, dirige la délégation du Québec à la III^e réunion du Réseau international sur les politiques culturelles qui aura lieu à Santorin, en Grèce, les 27 et 28 septembre 2000;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de la Culture et des Communications, de

— Mme Danielle Bilodeau, conseillère politique au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications;

— M. Dave Atkinson, responsable du Bureau de la diversité culturelle au ministère de la Culture et des Communications;

— M. Denis Gervais, délégué aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris;

QUE la délégation québécoise à la III^e réunion du Réseau international sur les politiques culturelles ait pleins pouvoirs pour exposer la position du gouvernement et faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34878